

QUESTION REDIGEE VOYAGEURS

Premier problème

La Société T.I.A. est une PME de transports publics de voyageurs que vous dirigez.

Elle a racheté en mai 2004 une entreprise de 30 salariés, les « Rapides Ducoin », dont le site d'exploitation (site B) est situé à 50 kilomètres de celui de T.I.A. (site A

A la suite de la démission du directeur salarié de l'ex-entreprise « Rapides Ducoin », vous avez nommé un responsable pour encadrer le site B.

Question 1

Un agent de maîtrise (groupe 7) de l'ex-entreprise « Rapides Ducoin » responsable du planning, vous a remis une lettre de démission le 3 juin 2004 et est parti en congés dès le lendemain, pour une durée de 8 jours, fixée préalablement à sa démission. Il n'a pas repris son service.

- a) Sachant que le préavis conventionnel est de deux mois, indiquez la date à laquelle le contrat a pris fin.
- b) Compte tenu de la situation, quelle action pouvez-vous tenter ?

Question 2

En septembre 2004, le responsable du site B reçoit une lettre de plainte d'un voyageur mettant en cause le comportement d'un conducteur.

Croisant sur le parking le conducteur incriminé, il lui demande, de manière informelle des explications sur l'incident relaté par le voyageur. Le conducteur s'emporte, invective et bouscule le responsable.

Ce dernier vous expose les faits en vous demandant de sanctionner le conducteur.

Avant de prendre une décision, vous étudiez le dossier et constatez d'une part, qu'après examen de la lettre de plainte, il s'avère que celle-ci est sans fondement.

D'autre part, en consultant le dossier administratif du conducteur, il apparaît que celui-ci a déjà été sanctionné en 1999 (blâme), en janvier 2002 (mise à pied d'une journée) et en octobre 2003 (mise à pied de 3 jours).

- a) Pouvez-vous prendre en considération les sanctions antérieures (1999-2002-2003) ? Justifiez votre réponse.
- b) Bien que la plainte du voyageur soit sans fondement et que le conducteur ait pu se sentir accusé à tort, vous estimez que son attitude envers son supérieur hiérarchique est inadmissible. Vous décidez de le sanctionner par une nouvelle mise à pied. Indiquez avec précision, le déroulement de la procédure (chronologie, délais ;;;).

Question 3

Lors de l'appel d'offres lancé par l'autorité organisatrice pour les transports scolaires, vous apprenez que l'ancien directeur des « Rapides Ducoin » vient de se faire embaucher comme directeur par une entreprise concurrente de T.I.A., ayant son siège dans le même département, et qu'il est chargé de préparer la réponse de cette entreprise à l'appel d'offres.

En reprenant son contrat de travail avec les « Rapides Ducoin », vous découvrez qu'il comportait une clause ainsi libellée :

« Article 10 : Non-concurrence » :

« Monsieur s'interdit, après son départ de l'entreprise (quel qu'en soit le motif), d'occuper des fonctions identiques dans une entreprise de transport de voyageurs, pendant deux ans et dans les limites du département ».

Vous souhaitez engager une procédure contre l'ancien directeur.

- a) Devant quel tribunal l'action peut-elle être engagée ?
- b) Dans le cas des « Rapides Ducoin » la clause de non-concurrence vous paraît-elle licite ? Justifiez votre réponse.

Deuxième problème

Vous êtes dirigeant de la société anonyme des transports SETONNAIS située dans le département de la Nièvre.

L'activité de la société se répartit pour 70 % sur de la ligne régulière, le reste sur du transport privé et de l'occasionnel.

La Communauté d'agglomération où est implantée votre entreprise vient de publier une annonce officielle pour l'attribution d'une ligne régulière « aux risques et périls » entre les communes de Lierre et de Saint-Hilaire.

Avant de proposer votre candidature, vous analysez le cahier des charges afin d'évaluer l'opportunité de vous positionner sur ce marché.

Pour ce faire, vous disposez des informations des annexes 1 et 2.

Un accord d'entreprise attribue 10 mn à la prise de service et 10 mn à la fin de service.

(Dans un souci de simplification, on attribuera ces 10 mn en début et fin de journée véhicules uniquement).

Question 1

Quel texte de loi a redéfini les différentes catégories de transport public de personnes ?

Question 2

A partir des éléments horaires de l'annexe 2, calculez le nombre de kilomètres annuels de la ligne sur une base de 52 semaines comprenant 6 jours d'activité chacune.

Question 3

Calculez le nombre de conducteurs que vous devrez affecter sur cette ligne. (Par souci de simplification, vous ne prendrez en compte que la déduction des congés payés annuels pour le calcul. Le résultat peut comporter 2 décimales ou être arrondi par excès de décimale).

Question 4

Que veut dire convention « aux risques et périls » ?

Question 5

Dans le cadre d'un tel contrat, déterminez le nombre de passagers que vous devrez transporter afin que cette ligne devienne rentable, si vous fixez un tarif du billet à l'unité à 6,5 € par course et une hypothèse d'un taux moyen de fréquentation de 60 %.
Renseignez l'annexe 3.

ANNEXE I

- **la ligne fonctionnera tous les jours du lundi qu samedi ainsi que les jours fériés sauf si ceux-ci tombent un dimanche.**
- **Le circuit de la ligne entre LIERRE et SAINT-HILAIRE est de 48 km par course.**
- **L'un des points de départ de la ligne situé à LIERRE est à 8 km de l'entreprise. Le temps de parcours est estimé à 15 mn.**
- **Vous devrez investir dans des véhicules neufs financés par crédit-bail dont le loyer mensuel sera de 1,9 % du prix H.T sur 60 mois.**
- **Vous prévoyez une consommation moyenne de 25 litres/100 km et une base moyenne de 0,75 €/litre H.T de carburant.**
- **L'assurance est de 2500 €H.T par an et par véhicule.**
- **Les véhicules seront équipés de 6 pneumatiques chacun dont le coût unitaire est de 500 €H.T pour une durée de vie de 80 000 km.**
- **Afin de réduire les kilomètres Haut le pied, vous stationnerez un véhicule à la gare routier de SAINT-HILAIRE moyennant une contribution de 800 €H.T. à l'année.**
- **Chaque visite technique est facturée 100 €H.T. par véhicule.**
- **L'entretien est estimé à 0,10 €/kilomètre H.T.**
- **Le salaire des conducteurs sera de 1 500 €/mois plus 49 % de charges sociales.**
- **Prix d'achat d'un véhicule : 140 000 €H.T – Capacité 50 places.**
- **Vous ne prévoyez ni réutilisation ni réemploi du matériel ou du personnel de conduite.**
- **Les charges de structures de la société sont de l'ordre de 200 000 €H.T. Les véhicules en absorberont 15 %.**

ANNEXE 3

Charges variables					Charges fixes				structure	
	unité	prix	Km	résultat		montant	Unité	Résultat		
Carburant					Salaires					Charges
Pneumatiques					Charges sociales					Part
entretien					Assurance					véhicules
					Stationnement gare routière					
					Visites techniques					
					locaux			55 500 €		
TOTAL										
TOTAL* :					TOTAL :				TOTAL :	
* Résultat à 2 décimales par excès										

Coût au km	
Formule binôme	
Km	
Jour	

Kilométrage :

Jours travaillés :

Prix d'achat véhicules :

Durée :

Nombre de véhicules :

Nombre de conducteurs :

Troisième problème : gestion (35 points)

Votre entreprise vient de remporter un appel d'offres pour des prestations auprès d'un établissement scolaire (dessertes et activités péri-scolaires).

La convention signée prend effet à la rentrée 2005 pour une durée de 5 ans.

Le cahier des charges impose l'utilisation de véhicules âgés de 15 ans au maximum à la fin de la convention.

Ce contrat vous place dans l'obligation d'acquérir un véhicule affecté essentiellement à ce service. Il sera financé en totalité par emprunt.

En utilisant les informations disponibles dans les annexes **1** et **2** vous devez :

Question 1

Calculez le coût de revient selon la formule binôme

En déduire le coût de revient en distinguant :

- a) le terme kilométrique
- b) le terme journalier hors coût du matériel
- c) le coût annuel du matériel
- d) la charge de structure

Question 2

Calculez le chiffre d'affaires annuel envisagé.

Question 3

Calculez la marge annuelle ainsi dégagée.

ANNEXE 1
AFFECTATIONS DU VEHICULE

ACTIVITES SCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Circuits scolaires

Elèves transportés par trajet	48
Distance journalière parcourue	63 km
Conducteur (coût horaire pour l'entreprise)	11,43 €
Temps de conduite jour	2 h 30
Nombre de jours	180
<u>Réutilisation du véhicule pour les transports vers la piscine</u>	
Nombre de séances par an	40
Distance A/R	30 km
Coût conducteur par séance	24,39 €
C.A. annuel estimé	2290 €
<u>Association sportive</u>	
Nombre de déplacement par an	15
Kilométrage annuel	1500 km
Coût conducteur par déplacement	42,69 €
C.A. estimé par an	3506 €

**REMUNERATION PREVUE AU CONTRAT POUR LES CIRCUITS
SCOLAIRES**

<u>Circuit cantine</u>	
Tarif journalier	36,60 €
<u>Circuits principaux</u>	
	Forfait 40 premiers km
9 – 22 élèves	80,95 €
23 – 40 élèves	88,42 €
41 – 55 élèves	144,34 €
+ 55 élèves	164,83 €
<u>Circuits principaux</u>	
	Prix du km supplémentaire
9 – 22 élèves	0,70 €
23 – 40 élèves	0,80 €
41 – 55 élèves	1,11 €
+ 55 élèves	1,30 €

ANNEXE 2

ELEMENTS DE COUTS

Prix du carburant HT	0,55 €/L
Consommation	28 litres/100 km
Entretien, Pneumatiques	0,03 €/km
Entretien mécanique	0,10 €/km
Assurance/an	2134 €
Taxes diverses/an	274 €
Valeur H.T du matériel choisi	48 180 €
Durée d'utilisation	5 ans
Valeur résiduelle	0
Surcoût du renouvellement	5 %
Coût du financement du matériel (coût d'acquisition H.T X 0,07 X 0,5714286)	7 %
Structure (hors coût de renouvellement)	17 % du coût global